



Règlement du jeu « Chasse au trésor » - Commune d'Herlies

Article 1 – Organisation

La commune d'Herlies organise un jeu intitulé "Chasse au trésor", qui se déroulera sur l'ensemble du territoire communal du 20 avril au 2 mai 2026.

Article 2 – Modalités de participation

1. Le jeu est ouvert aux enfants âgés de 2 à 14 ans inclus, sous la responsabilité d'un adulte.
2. La participation est gratuite.
3. Chaque participant devra retirer un support de coloriage disponible :
 - Soit via les réseaux sociaux de la commune (téléchargeable et imprimable).
 - Soit à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture entre le 20 et 29 avril 2026.
4. Un seul dessin par enfant est accepté.

Article 3 – Déroulement du jeu

1. Le jeu consiste à retrouver les différentes parties du coloriage cachées dans différents lieux de la commune.
2. Le participant devra reporter ces couleurs sur son support de coloriage afin de le compléter à l'identique.
3. Une fois le coloriage terminé, il devra être déposé dans l'urne présente à l'accueil de la mairie avant le 2 mai à 12 h 00. Les nom, prénom et numéro de téléphone devront être inscrits au recto du dessin, à l'endroit indiqué.

Article 4 – Remise de lots

1. Tous les participants ayant complété et déposé leur coloriage dans les délais pourront demander un lot à l'accueil de la mairie.
2. Un seul lot sera remis par participant.
3. Un tirage au sort aura lieu le 4 mai pour définir le grand gagnant de la chasse au trésor. Le gagnant sera contacté directement par téléphone.

Article 5 – Responsabilités

1. La participation au jeu se fait sous la responsabilité d'un adulte.

2. La commune ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents ou dommages liés à la participation au jeu.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les informations collectées (nom, prénom, âge, numéro de téléphone et coordonnées) sont destinées uniquement à l'organisation du jeu. Elles seront traitées conformément à la législation en vigueur et supprimées à la fin de l'événement.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné.

Article 8 – Modifications et annulation

La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure, sans préavis ni indemnité.

Article 9 – Règlement du jeu

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse www.herlies.fr

Ce règlement pourra être adressé gratuitement sur simple demande adressée à la Mairie d'Herlies.

Contact :

Pour toute question concernant le jeu, vous pouvez contacter Laura à l'adresse mail suivante : laurapiton.herlies@gmail.com ou au 03.20.29.22.97.